

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 mars 2021

Compte-rendu affiché le 30 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 19
mars 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Céline MAROLLEAU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Etienne FILLOT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION DES EMPLOIS SUITE À
LA RÉORGANISATION DU SERVICE
PETITE ENFANCE

Délibération : 03.2021.043

Transmis en préfecture le :
30 mars 2021

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il appartient à la commune de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des Comités Techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il sera nécessaire de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi avec, en amont, la suppression de l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite au départ à la retraite de l'agent, il est proposé de supprimer puis de recréer l'emploi de régisseur comptable et assistant.e administratif les P'tits Mômes. Cet emploi permanent sera affecté à la crèche collective les P'tits Mômes rattachée au service petite enfance.

Au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant les P'tits Mômes, l'agent assistera la directrice de la structure dans la gestion administrative et financière de cette dernière.

En parallèle, impulsé par la fusion des anciens services jeunesse et enfance, devenu un seul et même service intitulé enfance-jeunesse, il convient de supprimer les emplois de :

1-/ Responsable du service enfance afin de créer un emploi de Responsable enfance-jeunesse

Sous l'autorité du Directeur de la Mission Services à la Population, l'agent assurera la responsabilité et l'encadrement du service Enfance/Jeunesse. Ses missions principales seront de participer à la définition de la Politique Enfance/Jeunesse, d'être garant de sa mise en œuvre ainsi que des projets de la collectivité, d'assurer la coordination des différents agents dans le cadre du projet global de la collectivité négocié avec la Caf, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, d'effectuer le pilotage et suivi administratif et financier et l'évaluation des différents dispositifs contractuels portés par la Collectivité avec les partenaires

2-/ Coordonnateur jeunesse afin de créer un emploi de coordonnateur enfance - jeunesse

Au sein du service Enfance/Jeunesse, et rattaché au responsable de service, l'agent coordonne les activités des établissements en direction des 3/25 ans et les dispositifs dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs de territoire et avec l'agent jeunesse qu'il encadre. Ses missions principales seront la mise en œuvre opérationnelle du projet Enfance-Jeunesse dans le cadre du contrat signé avec la Caf et le suivi administratif et financier, la participation à l'animation opérationnelle des partenariats sur le territoire, la conception et animation du Conseil Municipal des Jeunes.

3- / Coordonnateur petite enfance délégué - Chargé de l'accueil des familles afin de créer un emploi de coordonnateur petite-enfance parentalité

Au sein de la mission services à la population, l'agent aura pour missions principales d'effectuer la mise en œuvre du projet petite enfance de la Ville dans le cadre du contrat signé avec la Caf, de participer à l'animation territoriale, de gérer et suivre les projets (parentalité, projets des établissements), d'assurer le suivi administratif et financier des actions petite enfance.

4-/ Coordonnateur suivi des jeunes et événementiel emploi afin de créer 2 emplois permanents

a) L'emploi permanent d'animateur jeunesse

Au sein du service Enfance-Jeunesse, et sous la responsabilité du coordinateur enfance-jeunesse, il aura pour missions principales d'assurer l'animation du Point d'Information Jeunesse, de mettre en place des projets d'animation à destination des 12-25 ans et d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets. Il sera le référent jeunesse au sein de la collectivité.

b) Responsable du secteur réussite éducative

L'agent aura pour missions principales- entre autres-, d'assurer le suivi, l'ingénierie et l'évaluation du PRE le du dispositif PRE, d'animer et développer le réseau via l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des actions et parcours individualisés, de manager le référent de parcours PRE, de coordonner certains dispositifs, d'animer les instances ad-hoc, de piloter les actions de soutien scolaire en lien avec l'éducation nationale et celles répondant aux appels à projets de l'Etat (Vacances apprenantes...)

Il convient ainsi de créer les emplois permanents énoncés ci-dessus de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enfance - Jeunesse	Responsable enfance-jeunesse	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet
			Conseiller territorial socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif	
	Coordinateur enfance - jeunesse	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	
			Conseiller territorial socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif	
	Coordinateur petite-enfance parentalité	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	
			Éducateur de jeunes enfants	- Éducateur de jeunes enfants - Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
	Animateur jeunesse	B	Animateur territorial	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
		C	Adjoint d'animation territorial	- Adjoint d'animations - Adjoint d'animation principal de 2ème classe- Adjoint d'animation principal de 1ère classe	

Crèche les P'tits Mômes	Régisseur comptable et assistant.e administratif	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
Cohésion sociale et développement économique	Responsable du secteur réussite éducative	B	Animateur territorial	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	

L'ensemble de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De plus, pour les emplois relevant de la catégorie A uniquement et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac + 3 minimum. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi pour lequel l'emploi a été ouvert et en fonction du diplôme détenu par l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021,

Où l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,
Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents mentionnés ci-dessus tel que créé précédemment.
- **CRÉER** lesdits emplois tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Enfance-Jeunesse, Crèche les P'tits Mômes, Cohésion sociale et développement économique, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, au chapitre 012.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--